



4030 - La répartition de l'héritage et la privation du fils coupable de l'abandon de la prière

question

Voici une personne qui vit dans un pays de mécréants et l'un de ces fils a définitivement abandonné la prière. Or nous savons que l'abandon de la prière est une mécréance qui exclut son auteur de l'Islam. Les lois en vigueur permettent au père de répartir sa succession avant sa mort. Est-il obligé ou lui est-il autorisé de laisser auprès d'un avocat un texte qui précise que si le fils en question ne reprend pas la prière, son nom sera barré de la liste des successibles et que la succession sera dévolue aux autres selon la loi islamique ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad Ibn Sahih al-Outhaymine Voici sa réponse : « Il n'y a aucun mal à ce qu'il fasse un testament précisant que si le fils en question ne revienne pas à l'Islam avant sa mort, il ne recevra aucune part de l'héritage.

- Question

Peut-on indiquer l'attribution des parts ?

- Réponse

La répartition doit être conforme aux parts (établies) car certains parmi les futurs héritiers peuvent mourir avant leur père. Il est donc possible de déposer auprès d'un avocat un testament précisant que son héritage devra être réparti selon la loi islamique et que si son fils ne revient pas à l'Islam avant sa mort, il ne recevra aucune part de l'héritage. Allah le sait mieux.